

ques secours. Or, ce qui nous préoccupe, c'est que ce système manque d'argent, nous semble-t-il: on pourrait y remédier notamment en y affectant des fonds, dont partie viendrait forcément de l'impôt sur le revenu.

M. AIKEN: Merci.

M. ANDRAS: M. Macdonald déclare que les deux objectifs ne s'excluent pas; nous sommes d'accord.

M. AIKEN: Avez-vous pensé qu'on pourrait faire bénéficier ces gens du régime général, par quelque disposition?

M. ANDRAS: Je me le suis demandé. Je ne crois pas. En réalité, ce régime est conçu pour les personnes liées fermement au marché du travail: salariés au mois ou à la semaine, hommes d'affaires ou personnes employées à leur propre compte qui gagnent ou essaient de gagner un revenu assez constant pendant toute leur carrière. Le cas du revenu inférieur à \$600, c'est peut être celui de l'individu qui n'a travaillé qu'une partie de l'année: son revenu n'atteint donc, par exemple, que \$500. Nous espérons lui faire ravoir du travail. Sans doute déduira-t-on cette année-là. Mais par ailleurs, il peut s'agir de personnes qui ne pénètrent que sporadiquement sur la marché du travail: par exemple, une mère de famille qui va garder des enfants de temps à autre, etc. S'ils ne gagnent que \$300 par année, ils ne retireraient que des prestations minuscules s'ils tombaient sous le coup de la loi: ce serait ridicule. S'il faut augmenter leur revenu, il faudrait que ce soit dans le cadre d'un autre régime adapté à leurs besoins.

M. AIKEN: En somme, vous êtes d'accord avec la formule proposée par les travailleurs sociaux?

M. ANDRAS: Je n'ai pas compris.

M. AIKEN: Ils ont dit, au fond, qu'il faudrait un autre régime pour ces gens-là.

M. ANDRAS: Oui.

M. AIKEN: La deuxième question concerne la proposition formulée en page 9: abaisser à 65 ans l'âge de la sécurité de la vieillesse. Si je comprends bien, voici ce que vous proposez pour ceux qui ne bénéficieraient pas du régime fédéral de retraite pendant la période de transition: ils continueraient de toucher \$75 au titre de la sécurité de la vieillesse, à partir de 65 ans, au lieu de ne retirer que les prestations diminuées conformément au tableau contenu dans le projet? Est-ce bien cela?

M. ANDRAS: Nous avons proposé de la porter à \$75 dès 65 ans surtout quant aux personnes qui ne bénéficieront pas du régime fédéral de retraite.

M. AIKEN: Est-ce cela que vous utiliseriez pour déterminer les pensions: en d'autres termes, ce serait pour ceux qui ne bénéficient pas du régime fédéral de retraite, qui n'ont pas pu se retirer?

M. ANDRAS: Nous devons faire face à un problème: pendant la transition, dix ans, les prestations seront très faibles. En outre (nous le soulignons à l'alinéa 39, page 28), ils ont l'occasion ou l'obligation de retirer \$51 ou \$54, enfin j'ignore le chiffre précis, avant de bénéficier du régime de retraite fédéral. Il serait plus simple d'accorder tout de suite \$75 aux gens de 65 ans: somme qui serait excessive dans certains cas, mais qu'il est possible de récupérer: cela ne pose pas de problème au fisc dans ce pays.

M. AIKEN: Je comprends votre proposition. Ce qui m'inquiète, c'est la catégorie dans laquelle vous classez ceux qui ne bénéficient pas du régime de retraite. Car en réalité il existe des catégories fort diverses: par exemple, les maîtresses de maison, qui ne sont pas sur le marché du travail et que la loi ne concerne en aucun cas; d'autres au contraire se trouvent sur le marché du travail. Vous estimez maintenant qu'il serait sans doute plus simple de faire commencer la pension universelle à 65 ans?